

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Etaient présents : Mr Pierre GARBIL, Mme Aurélie HOMEYER, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mr Didier PINAY, Mr Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, Mme Marie-Christine GAREL, Mr Michel REY, Mme Claudine CHAZELLE, Mme Catherine BRICAUD, Didier PINAY, Pascale BRUNELIN, Mr Benjamin GARNIER, Yannick PLEVY

Absences excusées : Mme Sylvie BURELLIER, Mr Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPUY

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

Délibération pour la mise à jour des cycles de travail du service administratif, la mise en place du télétravail et mise en place du compte épargne temps

Le maire rappelle qu'il a sollicité le conseil lors de la séance du 05 octobre concernant la saisine du Comité Social Territorial (CST). La saisine concernait la mise à jour des cycles de travail du service administratif, le télétravail et le compte épargne temps. Le CST a donné un avis favorable à tous les projets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le cycle de travail du service administratif, la mise en place du télétravail et la mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Délibération pour la reprise concession à l'abandon

Une reprise d'une concession perpétuelle, acquise en 1917 et en état d'abandon a été entamée en 2018. Les différents procès-verbaux affichés n'ont donné lieu à aucune réclamation et aucune personne de la famille ne s'est manifestée en mairie. Le conseil peut donc valablement délibérer pour la reprise de la concession n°21/29 et autoriser le maire à reprendre la concession au nom de la commune, par arrêté, afin de la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la reprise de la concession 21/29

Délibération adhésion à la compétence optionnelle du SIEL relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42

Les Objets Connectés, tels que les capteurs d'air, génèrent les données. ROC42 permet de transporter les données issues d'Objets Connectés vers une Plateforme, à partir de laquelle les données pourront être récupérées, traitées ou visualisées. Sans la convention, il n'est pas possible pour la mairie de récupérer ces données. C'est la raison pour laquelle le maire propose d'adhérer à cette compétence optionnelle du SIEL (Syndicat d'Electrification de le Loire) pour pouvoir notamment récupérer et traiter les données concernant la qualité de l'air dans les classes de l'école. (dispositif réglementaire obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide la convention relative à la mutualisation de la gestion des données ROC42

Délibération avenant à la convention voirie

La convention voirie a pour objet la mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération des services municipaux pour l'entretien des voies de son territoire déclarées d'intérêt communautaire.

L'avenant consiste à instituer une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant à la convention voirie

Délibération demande de subventions pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école et de la mairie

Dans la continuité du plan de financement du projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école et du bâtiment de la mairie, d'autres appels à projet ont été lancés. C'est le cas de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 lancée par la Préfecture de la Loire. Le SIEL (Syndicat d'Électrification de la Loire), quant à lui, a lancé un appel à projet nommé RENOLUTION qui aide les communes dans le financement des travaux d'économie d'énergie sur leur patrimoine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les demandes de subvention auprès de l'État et du SIEL

Avenant avant-projet définitif pour la rénovation énergétique de l'ancienne école et de la mairie

L'avenant concerne les honoraires du bureau d'études structure pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'ancienne école ainsi que l'actualisation des honoraires de l'équipe selon le montant des travaux validés au conseil de mairie en novembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Questions diverses

A Pralong, le 08 décembre 2023

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY



Le Maire
Pierre GARBIL

